



Conseil municipal du 20 septembre 2023

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS-
Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny
VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme
RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS
Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M.
SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER
Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard
MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme
DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 28 juin 2023	Unanimité
1.1/20230920	Adoption nomenclature M57	Unanimité
1.2/20230920	Budget principal – Apurement du compte 1069	Unanimité
1.3/20230920	Décision Modificative n°1 – Budget principal	Unanimité
1.4/20230920	Demande de subvention Pays de l'Isle pour la halle	Unanimité
1.5/20230920	Demande de subvention plan des 5000 terrains	Unanimité
2.1/20230920	Adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 24	Unanimité
2.2/20230920	Désignation d'un référent déontologue élu local	Unanimité
2.3/20230920	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste pour le pôle bâtiment des services techniques	Unanimité
3.1/20230920	Création d'un cimetière animalier	Unanimité
3.2/20230920	Étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	Unanimité
3.3/20230920	SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) – Rapport d'activité 2022	Adoption
4.1/20230920	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne	Unanimité
5.1/20230920	Nomination d'un correspondant défense	Unanimité

La séance est levée à 20 heures 20

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

La Secrétaire de séance
Christiane PERRIN





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrène – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carole BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

N° : 1.1/20230920

Monsieur Dominique BASTIER, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et pour le budget annexe cinéma à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 – Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé,



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
 Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
 Vu l'avis du comptable public en date du 27 juillet 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint-Astier au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal et au budget annexe cinéma ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des équipements au prorata temporis

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

P/ Mme Le Noire
Adjoint délégué
D. BASNIER

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

AR Prefecture

024-212403729-20230920-1_1_20230920-DE
Reçu le 25/09/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële - Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique - Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Budget principal – Apurement du compte 1069
N° : 1.2/20230920**

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instruction en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Dans le contexte du passage de la commune de Saint-Astier à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire d'inscrire en dépenses les crédits au compte 1068 du budget principal pour la somme de 77.557,19 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 77.557,19 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le : 25/09/2023

P/Mme le Maire
Elisabeth MARTY,
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Décision modificative N° 1 – Budget principal
N° : 1.3/20230920**

Les membres de la commission des finances, réunis le 7 septembre, ont étudié les virements de crédits, détaillés ci-dessous, nécessaires à l'exécution du budget 2023.

- En fonctionnement, il s'agit d'ajustements pour les comptes entretien des bâtiments et pour les élagages d'arbres dangereux d'une part ainsi que le complément pour comptabiliser la provision pour écarts de change de l'emprunt en francs suisses en dépenses. En recettes, c'est une baisse du remboursement des salaires des agents mis à disposition à la CCIVS du fait d'un départ à la retraite de l'un d'entre eux.
- En investissement, il y a des transferts de comptes à comptes, la comptabilisation de l'apurement du compte 1069 liée à la mise en place de la nomenclature M57 et l'inscription des subventions au titre de la DETR, de l'agence de l'eau et du fonds vert.

Ces subventions permettent de financer notamment le compte 1069 mais aussi les travaux complémentaires de la halle et de la rue Clémenceau, le réseau d'électrification de la Borie.

Ces virements de crédits sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme énoncé dans le tableau annexé à la présente délibération pour un total de – 4 800,00 € en section de fonctionnement et de 180 468,00 € en section d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
6188	01	Autres frais divers	1 000,00	
615221	30	Entretien bâtiment	4 000,00	
61524	810	Entretien bois et forêts	3 000,00	
6231	023	Annonces et insertions	-930,00	
6232	40	Animations service des sports	430,00	
6236	023	Imprimés	500,00	
		Total Chapitre 011	8 000,00	
66111	01	Intérêts des emprunts	-13 870,00	
		Total Chapitre 66	-13 870,00	
6865	01	Provisions risques financiers	1 070,00	
6811	01	Dotations aux amortissements		
		Total Chapitre 68	1 070,00	
70846	01	Mise à disposition personnel CCIVS		-5 500,00
		Total chapitre 70		-5 500,00
7788	01	Produits exceptionnels divers		700,00
		Total chapitre 77		700,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			-4 800,00	-4 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Régularisation des frais d'études :				
2138-041	4122	Vestiaires football (Publicité marché)	733,00	
2033-041	4122	Frais d'études		733,00
Eclairage parking du Roc : (modification des prévisions qui étaient en RAR)				
2315	810-OP10	Travaux en cours	-21 267,54	
2151	810-OP 10	Réseaux voirie (candelabre solaire)	21 267,54	
Combles la Fabrique				
21318	30-OP 12	Bâtiment centre culturel	1 350,00	
2138	810-Op12	Autres bâtiments(bardage Gymnase MS)	-1 350,00	
15152	01/HO	Provisions risques financiers		1 070,00
Apurement du compte 1069 :				
1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	77 557,19	
Régularisation d'inscription de subventions				
1321	810-Op10	Fonds vert PEI		2 000,00
1323	810-Op 20	Subvention DETR démolition garage(regul	-2 453,00	
1341	810-Op20	Subvention DETR démolition garage	2 453,00	
1341	810-Op 10	DETR Rue Clémenceau		128 965,00
1328	810-Op10	Agence de l'eau rue Clémenceau		47 700,00
2138	412-OP10	Pompe stade et pk vélo Roc	14 000,00	
21534	810-Op 10	Réseaux électrification La Borie	44 000,00	
21318	810-Op 12	Travaux halle	31 177,81	
2151	810-OP10	Travaux rue Clémenceau réseaux	13 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT			180 468,00	180 468,00

AR Prefecture

024-212403729-20230920-1_3_20230920-DE
Reçu le 25/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrène – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention Pays de l'Isle pour la halle
N° : 1.4/20230920

Un dossier peut être déposé auprès du pays de l'Isle pour solliciter une aide dans le cadre des fonds européens pour les travaux de rénovation de la halle.

Ce projet s'inscrit dans la fiche des actions pour soutenir une production et une consommation locale, dans le cadre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Le plafond de l'aide est de 50.000 €. Un dossier a été déposé auprès de la Fondation du patrimoine.

Les travaux sont estimés à 107.862 € Hors Taxes.

Le plan de financement définitif dépendra de la collecte de dons de la Fondation, l'autofinancement sera largement supérieur à 20 %.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter l'association du Pays de l'Isle.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

VALIDE le projet de rénovation de la halle

DECIDE de déposer un dossier auprès du Pays de l'Isle pour solliciter une aide dans le cadre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 23/10/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 6/10/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. BASTIER.

Pour	29
Contre	0
Abstention	0





VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrène - M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële - Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique - Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Demande de subvention Plan 5000 terrains de sport
N° : 1.5/20230920**

Le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Un dossier a été déposé au mois de juin 2023 pour les équipements dits « structurants » :

Fermeture du terrain du Roc et sécurisation de la main courante - Etanchéité du gymnase - Agrès de fitness.

Un autre dossier peut être déposé sur le volet national pour les projets suivants :

- Terrain de basket 3*3 : 8.140 € HT soit 9.768 € TTC
- Parcours sportif au bois de Gimel : 11.143,47 € HT soit 13.372,16 € TTC
- Skate parc au Mal Baty : 19.641 € HT soit 23.569,20 € TTC

→ Soit un total de 38.924,47 € HT (46.709,36 € TTC)



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

SOLLICITE des aides dans le cadre du plan 5000 terrains pour les dossiers suivants :

- Terrain de basket 3*3 : 8.140 € HT soit 9.768 € TTC
 - Parcours sportif au bois de Gimel : 11.143,47 € HT soit 13.372,16 € TTC
 - Skate parc au Mal Baty : 19.641 € HT soit 23.569,20 € TTC
- Soit un total de 38.924,47 € HT (46.709,36 € TTC)

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué
D.BASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0





VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële - Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique - Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 24
N° : 2.1/20230920

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

C'est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. La médiation vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse d'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
**SAIN-
ASTIER**

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'adhésion correspondante et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023
P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

D. BASTIER.

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële - Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique - Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue élu local

N° : 2.2/20230920

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élus local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SAINT-ASTIER.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local,
- Il est, à la demande de l'élus qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élus local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élus qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la mise en place d'un référent déontologue élu local comme énoncé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. BASTIER.

AR Prefecture

024-212403729-20230920-2_2_20230920-DE
Reçu le 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023
Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële - Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique - Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste pour le pôle bâtiment des services techniques
N° : 2.3/20230920

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit donc se positionner sur la création de l'emploi suivant :

Il est nécessaire de créer un emploi sur le service bâtiment. Un poste n'a jamais été remplacé durablement depuis le départ à la retraite d'un agent dans ce service. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Le poste est prévu à temps complet.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024.



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs approuvant la création d'un poste d'adjoint technique pour le service Bâtiment des services techniques comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué
D. BASTIER.



Pour	29
Contre	0
Abstention	0





VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële - Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique - Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un cimetière animalier
N° : 3.1/20230920

Un projet de création d'un cimetière pour petits animaux est porté par l'entreprise « le sanctuaire des quatre pattes » sur la commune.

Ce cimetière se situerait sur une parcelle privée cadastrée BH 65 d'une superficie de 2.940 m².

L'implantation de cet équipement est soumise à l'autorisation de la commune ; l'exploitation de l'activité quant à elle relève de l'Agence régionale de Santé après vérification du respect des normes en vigueur en matière de la protection des eaux, des sols et de l'application des normes sanitaires définies par le règlement sanitaire départemental.

Considérant l'intérêt que peut susciter cet équipement pour les administrés, le conseil municipal doit statuer sur l'implantation de ce cimetière pour petits animaux (inférieurs à 40 kg).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE l'implantation d'un cimetière animalier pour petits animaux (inférieurs à 40 kg) porté par l'entreprise « le sanctuaire des quatre pattes » sous réserve de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le : 25/05/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Etude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
N° : 3.2/20230920

Par délibération du conseil municipal, un groupement de commandes a été constitué entre le SIA Saint-Astier Montrem (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) et les communes de Montrem et Saint-Astier pour réaliser les études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Une consultation correspondante a été lancée le 9 mai 2023 pour une remise des offres le 5 juin 2023, consultation lancée par l'acheteur principal, le SIA Saint-Astier Montrem. A la suite, SOCAMA, assistant à la maîtrise d'ouvrage a établi le rapport d'analyse des offres en déclarant conforme la seule offre reçue de l'entreprise SAFEGE (33160 ST MEDARD EN JALLES) constituée en groupement avec la société HYDRACOS (35760 SAINT GREGOIRE)

Les coûts suite à cette analyse sont :

- Etude diagnostique du système d'assainissement collectif = 132.365 € HT
- Schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Astier = 57.520 € HT
- Schéma directeur des eaux pluviales de Montrem = 25.090 € HT



Le SIA a validé le choix lors de son conseil syndical du 6 juillet 2023.

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Même si le groupement de commandes est l'acheteur principal, chaque commune doit signer les documents du marché la concernant et doit déposer un dossier auprès de l'agence de l'eau.

Les 3 études doivent être financées à hauteur de 50% et doivent faire l'objet de 3 dossiers déposés séparément.

Le conseil municipal doit donc d'une part décider d'attribuer le marché au groupement SAFEGE HYDRACOS pour un montant de 57.520 € HT soit 69.024 € TTC et, d'autre part autoriser Madame le Maire à solliciter une aide auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer le marché au groupement SAFEGE / HYDRACOS, SAFEGE étant le groupement principal pour un montant de 57.520 € HT soit 69.024 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier d'aide auprès de l'agence de l'eau pour le schéma directeur des eaux pluviales.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. BASTIER.

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Rapport d'activité 2022

N° : 3.3/20230920

Le SDE 24 a transmis à la collectivité son rapport d'activité 2022, les points essentiels de celui-ci sont les suivants :

Les compétences du Syndicat sont :

- Réseau électrique
- Réseau gaz
- Eclairage public
- Mobilité durable
- Action énergétique

Le syndicat est divisé en 15 secteurs d'énergies regroupant 503 communes. Le comité syndical est composé de 72 représentants élus par les 1010 délégués des communes. Le réseau électrique est de 25.674 km, c'est 286.126 consommateurs.

Le programme d'investissement en 2022 s'élevait à 24 M€. Ils sont financés par des subvention d'Etat, par ENEDIS, par les participations des communes.

Le SDE travaille étroitement avec le concessionnaire GRDF pour développer la filière du gaz vert et ainsi favoriser l'injection du biogaz dans le réseau.

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Au niveau de l'éclairage public, le SDE a renforcé les actions en faveur de la sobriété énergétique des installations d'éclairage public pour accélérer la baisse des consommations d'électricité (modification heures allumage, éradication des luminaires boules...)

Le SDE et la SEM 24 Périgord Energies sont unis pour l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en Dordogne (construction de centrales solaires).

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

**P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. BASTIER.**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine – M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique – Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : MODIFICATION DES STATUTS ET DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PERIGUEUX
N° 4.1/20230920**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1^{er} septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.



Sur proposition de Madame le Maire,

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DE VALIDER** les modalités de cette nouvelle adhésion.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

**P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. BASTIER.**

Pour	29
Contre	0
Abstention	0



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

AR Prefecture

024-212403729-20230920-4_1_20230920-DE
Reçu le 25/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la
présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023
Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële -
M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard -
Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER
Bernard – M. Alain DEPIS - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON
Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine –
M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra –
M. SAVOGLU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - M. BALES Patrick à
M. LEGER Bernard - Mme GARREAU Isabelle à Mme ROBERT Gaële – Mme Martine
HIVERT à M. Jean-Bernard MARTIN - M. GARLOPEAU Frédéric à M. BASTIER Dominique
– Mme Carolle BARDELOT à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Nomination d'un correspondant défense
N° : 5.1/20230920

La Délégation militaire départementale de la Dordogne sollicite la ville pour que soit
désigné, pour le mandat en cours, un correspondant au sein du conseil municipal chargé de
faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions
relatives à la défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres
présents et représentés ;

DESIGNE M. Olivier BEDJIDIAN en qualité de correspondant Défense

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents
et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La secrétaire de séance,
Christiane PERRIN

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/09/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 25/09/2023

P/Mme le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. BASTIER.



Pour	29
Contre	0
Abstention	0